



APPEL A PROJETS 2019/2020 :

ECOLE, COLLEGE, LYCEE ET UNIVERSITE :
AMENAGEZ UN COIN DE VERDURE POUR LA PLUIE

REGLEMENT

Date d'ouverture de l'appel à projet : 27 juin 2019

Date limite d'envoi des dossiers de demandes d'aide :
15 septembre 2020 *sous format papier*
à la délégation régionale de l'agence de l'eau

Pour toute question :

- consulter le site : www.eaurmc.fr/verdureetpluie

ou envoyer un message à l'adresse : *contact.verdureetpluie@eaurmc.fr*

○

I - Contexte et objectifs de l'appel à projets

64 000 ha sont artificialisés par an en France et l'imperméabilisation croissante des sols a de nombreuses conséquences.

D'abord sur le cycle de l'eau, l'eau de pluie ne s'infiltré plus à l'endroit où elle tombe. Elle ruisselle, se charge en pollution et les volumes collectés dans les réseaux d'assainissement sont de plus en plus importants entraînant des déversements d'eau usée non traitée dans les milieux naturels. Une eau de pluie qui ne s'infiltré plus, ce sont aussi des nappes qui se rechargent moins avec des conséquences sur la disponibilité de la ressource en eau.

Au-delà du cycle de l'eau, les conséquences sur la qualité de vie sont importantes. Moins de sols de pleine terre, moins de végétation ce sont des paysages artificiels, des îlots de chaleur urbains, c'est aussi moins de biodiversité.

Si pour les constructions nouvelles, les projets prennent maintenant mieux en compte la gestion des eaux pluviales par des techniques végétales et globalement les solutions fondées sur la nature, désimpermeabiliser l'existant n'est pas toujours bien intégré lors d'opérations de requalification qui sont pourtant de réelles opportunités.

Les cours d'école représentent des surfaces imperméabilisées importantes. Par exemple, en primaire, il est recommandé que la surface d'une cour soit de 200 m² pour 1 classe puis de 100 m² par classe supplémentaire. Sur l'académie de Grenoble, il y a près de 2 500 écoles primaires, sur l'académie de Nice, ce sont environ 1 200 écoles primaires. Le potentiel de désimpermeabilisation est fort, surtout si on ajoute les collèges, les lycées et les universités des bassins Rhône-Méditerranée et Corse.

Au-delà de la désimpermeabilisation des sols, il y a d'autres intérêts à remettre de la végétation dans les cours d'école. La plantation d'arbres par exemple amène de l'ombrage et contribue à réduire la température de l'air. Les arbres contribuent également à réduire la pollution atmosphérique et sont des supports favorables à l'observation d'oiseaux et de petits mammifères. Ils sont l'un des éléments du bien-être des citoyens en améliorant le paysage urbain.

Végétaliser les cours d'école, c'est s'adapter au changement climatique, améliorer la qualité de vie et remettre l'eau au cœur de la ville.

Les cours d'école sont un lieu de passage important où enfants, parents et grands-parents sont sensibilisés, reprennent conscience de l'eau, de son cycle et de l'importance de l'infiltration.

A Lyon, au lycée St Exupéry, depuis plusieurs années, des jardins de pluie récupèrent l'eau des toitures et les infiltrent. Le Directeur de l'établissement témoigne, qu'en plus de l'apport esthétique et paysagé, ces jardins de pluie ont un effet sur le comportement des élèves. Ils sont plus paisibles, plus constructifs.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) incite à désimpermeabiliser l'existant avec la compensation à 150% de l'impact de toutes nouvelles surfaces imperméabilisées. Le programme de l'agence est également incitatif avec des aides allant jusqu'à 50% pour des projets de déconnexion des eaux pluviales pour infiltration.

Avec cet appel à projets, l'agence de l'eau souhaite accélérer la désimpermeabilisation des sols et reconnecter les citoyens avec le cycle de l'eau.

Grâce à cet appel à projets et ses objectifs spécifiques, l'agence de l'eau peut apporter un taux d'aide plus élevé (jusqu'à 70%) que dans le cadre de son programme classique, et elle prévoit de consacrer à cet appel à projets une enveloppe maximale d'aide de 5 millions d'euros sur les années 2019 et 2020.

II - Champ de l'appel à projets

2.1 Le thème

L'appel à projets offre la possibilité aux maîtres d'ouvrages publics et privés de proposer des travaux de désimperméabilisation des sols et de végétalisation des cours d'école, collège, lycée et université situées sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.

Ces projets devront également conduire à une gestion des eaux pluviales des surfaces imperméabilisées résiduelles (toiture, cours...). Ces eaux pluviales seront par exemple valorisées pour arroser les nouveaux espaces verts créés. Ainsi, les projets intégreront un volet pédagogique important d'appropriation du cycle de l'eau par les riverains.

Il offre également la possibilité de proposer des missions d'animation et de communication autour de ce thème.

2.2 Les porteurs de projets attendus

Peuvent répondre à cet appel à projets :

- les collectivités territoriales (communes et leurs groupements, Conseils Départementaux et Régionaux) ;
- les institutions privées,
- les établissements universitaires,
- les associations.

2.3 Les objectifs des projets attendus

Les projets présentés doivent s'inscrire dans une démarche visant :

- la désimperméabilisation des sols et leur végétalisation (la plantation d'arbres est bienvenue),
- la gestion des eaux pluviales des surfaces imperméabilisées résiduelles,
- la sensibilisation et la communication sur les sujets ci-dessus.

2.4 Les actions financées

Les aides de l'agence portent sur des projets de déconnexion des eaux pluviales pour infiltration ou réutilisation pouvant comprendre (liste non fermée) :

- des études,
- des travaux de désimperméabilisation et végétalisation,
- des travaux de récupération et réutilisation,
- des actions d'animation,
- des actions de communication,
- de la R&D (mesure de la baisse de température, gain en biodiversité...).

Sont exclus de l'appel à projets : la végétalisation des toitures et bâtiments proposées de manière isolée sans projet de désimperméabilisation des sols, les dispositifs drainants sans végétaux (exemple : bétons drainants).

Les nouvelles infrastructures sur sol actuellement perméables sont également inéligibles.

Les projets d'un montant inférieur à 10 000 € ne sont pas éligibles.

Au titre de cet appel à projets, l'aide de l'agence pour les études, les travaux et les actions de communication est une subvention de 70% maximum.

Pour la création de poste d'animation, l'aide est de 70%.
L'assiette éligible des missions d'animation est identique à celle des modalités classiques du 11^{ème} programme (donc avec plafonnement à 550 €/jour).
L'aide pour l'animation pourra être apportée pour une durée maximale de 2 ans.

III - Déroulement de l'appel à projets

L'appel à projets est organisé en 3 étapes :

- 1) Dépôt d'une demande d'aide**, au plus tard le **15 septembre 2020**.
- 2) Sélection des projets**, instruction au fil de l'eau jusqu'à consommation complète de l'enveloppe.
- 3) Décision de financement**, au plus tard en instance de **juin 2021**.

3.1 Dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide est établi à partir du formulaire disponible sur le site internet de l'agence de l'eau www.eaurmc.fr/verdureetpluie et doit être transmis sous format papier à la délégation régionale de l'agence de l'eau au plus tard le **15 septembre 2020**.

Il comporte notamment :

- la description de la situation actuelle (surface de la cour, surface imperméabilisée, surface enherbée, surface plantée, ...)
- la description du projet (surface désimperméabilisée, surface végétalisée, arbres plantés, mise en place de panneaux pédagogiques, gestion des eaux pluviales, arrosage et entretien des espaces végétalisés...) et ses objectifs.

L'agence se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet.

3.2 Sélection des projets

3.2.1 Modalités d'examen des projets

Les demandes d'aides reçues sont examinées par les services de l'agence de l'eau.

Les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés ci-dessous. En cas de non respect, les dossiers sont refusés.

Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité sont ensuite sélectionnés dans la limite de l'enveloppe financière déterminée par l'agence de l'eau, selon les enjeux précisés ci-dessous et selon l'ordre d'arrivée des demandes.

3.2.2 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire aux critères suivants :

- le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets défini aux paragraphes 2.3 et 2.4 ;
- la demande d'aide doit être transmise dans les délais, au format indiqué au paragraphe 3.1.

3.2.3 Sélection des projets

La sélection est faite en fonction des enjeux suivants :

- la maturité du projet ;
- l'importance de la surface végétalisée ;
- le coût au m² ;
- la gestion des eaux pluviales ;
- l'aspect pédagogique ;
- la faisabilité technique ;
- la solidité financière du projet ;
- l'exemplarité et la valorisation à d'autres territoires des bassins.

3.2.4 Réponse aux candidats

L'agence de l'eau informe le candidat de la sélection ou non de son dossier, par mail ou par courrier.

3.3 Décision de financement et de paiement

L'attribution et le versement des aides de l'agence de l'eau se font suivant les procédures habituelles. Les décisions d'aide sont prises au plus tard en instance de **juin 2021**.